

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION

PERSONNES MORALES (SA au capital de 10 000 000 FRANCS CFA)

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant et des actionnaires de la société ; Rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite ; Si personne morale associée, produire un extrait du registre de commerce et du crédit mobilier, les statuts de la société et la pièce d'identité du/des Représentant(s) légal(aux) ; Prévoir une pièce d'identité comportant la filiation ou un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS ;
2. Quatre (4) exemplaires des statuts notariés originaux signés par le(s) actionnaire(s) de la société et éventuellement, des PV d'assemblée,
3. Deux (2) exemplaires originaux de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) signée par le(s) actionnaire(s)
4. Deux (2) exemplaires du **contrat de bail à usage commercial ou professionnel*** (original + copie) ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur disponible sur le site www.225invest.ci renseignée et signée par le/les dirigeant (s) complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois ou à défaut par tout document qui en tient lieu ;
6. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du/des dirigeant(s) et/ou des administrateurs ;
7. Une (1) procuration légalisée en cas de dépôt et retrait du dossier par un mandataire ; Adjoindre la copie de la pièce d'identité du mandataire ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ;
9. **Un Formulaire unique « Personne Morale dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire à télécharger sur le site www.225invest.ci;**
10. Trois (3) exemplaires originaux du Procès-Verbal de dépôt dûment remplis et téléchargeables sur www.225invest.ci

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Procédure Notariale / Obligatoire	A déterminer avec le Notaire
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Enregistrement Procès-Verbal	18 000 F CFA
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût
Immatriculation à la CNPS	Sans coût
Immatriculation à l'Identifiant Unique (IDU)	Sans coût

*Pour la Société anonyme, le passage chez le Notaire est obligatoire ;

*Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, biffages et surcharges.

*VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en terme de mois indiqué sur le contrat)

*Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

*Les statuts doivent être reproduits en fonction du nombre des associés présents dans la société. (Exemple : Pour une société comportant 3 associés ; prévoir 5 exemplaires originaux des statuts de la société).

*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur le site www.225invest.ci